



**Communauté de Communes des Hautes Terres
de l'Aubrac**

Maison de la Terre de Peyre
AUMONT-AUBRAC
48 130 - PEYRE EN AUBRAC

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Téléphone : 06 37 90 21 51
Mail : spanc.chta@gmail.com

Dossier préalable de la conception d'une installation
d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution
organique est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 12
kg/j de DBO5

N° dossier :

Coordonnées immeuble concerné :

Coordonnées propriétaire :

Numéro de parcelle :

Adresse postale :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Adresse postale :

Coordonnées installation ANC (Si différente immeuble) :

Numéro de parcelle :

Adresse postale :

**Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif,
vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

**Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC
accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié, relatif aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 12 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de sol et une étude de définition de filière à la parcelle est demandée dans le cas où l'installation est supérieure à 20 Equivalant Habitants. Ces informations figurent dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- D'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)
- De la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- D'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :
Téléphone :
Mail :
Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier)

Nom :
Téléphone :
Mail :
Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

- Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

- Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :
.....
.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :)

Nombre d'usagers permanent :

Surface habitable de l'immeuble :

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux ou la surface habitable après travaux)

* Une pièce principale est définie comme étant une pièce sèche destinée au séjour ou au sommeil, d'une surface entre 7 et 40 m² munie d'un ouvrant sur l'extérieur (exemple : chambre, séjour, salle à manger....).

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu ? EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas

• Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel

des hautes eaux) : Oui Non
N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- **Appréciation de la nature du sol** (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse
- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

.....

DISTANCES REGLEMENTAIRES

- Respect d'une distance évitant les nuisances au voisinage** Oui Non
- Respect d'une distance de 35 m avec un puits destiné à la consommation** Oui Non
- Respect des 3 m de limites de terrain avec l'installation** Oui Non
- Respect des 5 m de distance avec un élément bâti** Oui Non
- Respect des 3 m entre l'installation et un arbre** Oui Non

▶ CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

- Bac à graisses** :
 - 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)
 - Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

- Fosse toutes eaux** Volume : m³
Matière :

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

- Pré filtre** (décolloïdeur) Volume : m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas
Matière :

- Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

- Toilettes sèches** :
Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.
Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :
.....
.....

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
 Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
 Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
 Oui Non

Dispositif réglementaire ?
 Oui Non

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

} Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

*se référer au règlement du SPANC

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel



HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Conception d'installation d'Assainissement Non Collectif – SPANC CC

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Cas de rejet en milieu superficiel :

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Pièces à joindre dans l'ensemble des cas :
 - Le formulaire de déclaration dûment rempli.
 - Un extrait cadastral permettant de repérer la ou les parcelles concernées par la réalisation.
 - Un plan du logement.
 - Une étude de sol à la parcelle et des caractéristiques pédologiques du sol en place et perméabilité du sol, dont le contenu minimal est défini dans le règlement de service du SPANC,
 - Une étude de définition de la filière à la parcelle avec le dimensionnement précis des ouvrages, leur implantation sur le terrain à l'échelle ainsi qu'un plan en coupe des installations devant être posées ;
 - Un plan de coupe de la filière d'Assainissement Autonome et de l'habitation à l'échelle, permettant de repérer les fils d'eau et les dimensions de l'ensemble des ouvrages.
 - Une autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur ;
 - Un cahier de vie conforme à l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié ;
 - Un plan de masse au 1/500 ème incluant :
 - Les limites de propriété.
 - La position du bâtiment assaini sur le terrain, ainsi que les immeubles voisins et les bâtiments annexes (garage, piscine...).
 - Les zones de circulation et de parking.
 - Les caractéristiques du terrain (sens de la pente, points d'eau, zone inondable...).
 - Les arbres et végétaux présents sur le terrain ou envisagés.
 - Les sorties des eaux usées de l'habitation.
 - Les évacuations d'eau pluviale de l'habitation.
 - Les puits ou captage d'Eau Destinées à la Consommation Humaine à proximité (également sur parcelles voisines).
 - Les zones imperméabilisées ou qui seront imperméabilisées (voie goudronnées, terrasse...).

- Pièces à joindre au dossier dans le cas où le rejet en milieu superficiel n'est pas possible sur la parcelle :
 - Etude démontrant l'impossibilité d'infiltrer l'eau épurée sur la parcelle.

- Pièces complémentaires à joindre au dossier s'il y a impossibilité d'infiltration dans le sol (sol imperméable ou surface insuffisante) et absence d'exutoire possible pour recevoir les eaux épurées (absence de cours d'eau, de réseau pluvial ...) imposant la réalisation d'un puits d'infiltration :
 - Etude démontrant qu'aucune autre possibilité ne peut être envisagée,
 - Autorisation de la commune pour réalisation d'un puits d'infiltration,
 - Etude de l'hydrogéologue agréé dans le cas où l'installation se situe en zone à enjeux sanitaires.

- Pièces à joindre au dossier dans le cas où l'installation n'est pas agréée :
 - Etude de performance épuratoire, permettant de démontrer l'efficacité du système proposé à épuré les effluents conformément à la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À avoir reçu et pris connaissance du règlement de service du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC ;
- **À transmettre son cahier de vie complet ainsi que le suivi d'exploitation de ce dernier chaque année au SPANC.**

Fait à :, le

Signature